

CABINET CHRISTOPHE LABORDE

Résidence Bayonnaise
4 Avenue du 11 Novembre
64100 BAYONNE

Tél : 05 59 46 16 36
Mail : cabinet-christophelaborde@orange.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports devant être effectué à la société SAS CANTAL INVEST

par

La société EOS représentée par Monsieur Etienne SABBAN en qualité de Président.

CABINET CHRISTOPHE LABORDE

Société à responsabilité limitée

Capital : 10.000 €

RCS Bayonne 801 312 984

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grande Aquitaine

cc



Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 18 septembre 2025 par décision unanime des associés de la société SAS CANTAL INVEST, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS AURILLAC N°822 438 891 et dont le siège social est situé à AURILLAC (15) 15 Boulevard du Vialenc, concernant les apports devant être réalisés à la société **CANTAL INVEST** par la société EOS sous le numéro RCS PAU 908 311 608, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce.

L'évaluation des apports a été réalisé par le cabinet CLERMONT MAYNIER cabinet d'expertise-comptable situé au 39 avenue Georges Pompidou – 15 000 AURILLAC, à savoir :

- La valeur des mille sept cent cinquante actions (1 750 actions) que la société EOS détient de la société PONTACQ LARREGAIN, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS PAU N° 317 576 049.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins, à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Personnes participant à l'opération

- Société par actions simplifiée EOS, immatriculée au RCS PAU 908 311 608, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé au 12 Chemin Laborde – 64 330 CASTETPUGON
 - Société bénéficiaire des apports : CANTAL INVEST, société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au RCS AURILLAC N° 822 438 891, capital social de 72 000 euros avant l'opération d'augmentation du capital social, et dont le siège social est situé à AURILLAC (15), 15 boulevard du Vialenc.



1.2 Nature et objectifs de l'opération

La société EOS représentée par Monsieur Etienne SABBAN en qualité de Président, a décidé d'apporter à la société CANTAL INVEST les titres suivants qu'il détient :

- La pleine propriété des mille sept cent cinquante actions (1 750 actions) qu'elle détient dans le capital de la société PONTACQ LARREGAIN, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé au 3 rue Faraday – 64 000 PAU et immatriculée au RCS PAU N°317 576 049.

1.3 Evaluation des apports

L'évaluation de ces apports pour un montant total de 464 153 euros est déterminée sur la base d'un rapport d'évaluation de la société PONTACQ LARREGAIN établi par le Cabinet d'Expertise-Comptable CLERMONT MAYNIER situé au 39 Avenue Georges Pompidou – 15 000 AURILLAC. La société PONTACQ LARREGAIN a été évaluée en combinant deux méthodes :

- Moyenne de l'excédent brut d'exploitation retraité des deux derniers exercices clôturés multipliée par 7, déduction faite de l'endettement restant à courir
- Détermination d'une marge brute d'autofinancement multipliée par 5 et retraitement des capitaux propres par l'addition de la MBA déterminée et la déduction de la valeur nette comptable des immobilisations.
- Un arrêté intermédiaire au 30 juin 2025 et une attestation de l'expert-comptable de la société attestant l'absence d'événement en matière d'exploitation, financier ou exceptionnel impactant les capitaux propres de la société PONTACQ LARREGAIN confortent la valorisation des titres basées sur des données 2024.

Le rapport d'évaluation a donc été présenté sur la base de situations arrêtées au 31 décembre 2024. Monsieur Etienne SABBAN, Président de la société EOS, nous confirme qu'il a bien pris connaissance du rapport d'évaluation et en a validé avec ses associés, les méthodes et conclusions.

La valeur de l'action PONTACQ LARREGAIN est retenue dans le rapport d'évaluation pour un montant de 265 euros. (Soit valeur de la société de 663 077 euros / 2 500 actions arrondie à l'euro)



1.4 Description des apports :

Sur la base du projet des statuts présentés, il en ressort l'opération suivante :

- Apport à la société CANTAL INVEST, des 1 750 actions de la société PONTACQ LARREGAIN que détient en pleine propriété la société EOS.
- Montant total de l'apport en nature : 464 153 euros (quatre cent soixante-quatre mille cent cinquante-trois euros).

1.5 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature de la société EOS porté à la somme 464 153 euros (quatre cent soixante-quatre mille cent cinquante-trois euros), il sera attribué dans le cadre de l'augmentation du capital social chez CANTAL INVEST, à l'Apporteur, 345 actions (trois cent quarante-cinq actions), d'une valeur nominale de 10 euros (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Le montant de la souscription totale de la société EOS est donc ventilé de la manière suivante :

- Suivant augmentation du capital social pour la somme de 3 450 euros soit 345 actions par la valeur nominale de 10 euros
- La différence entre la valeur d'apport soit 464 153 euros et le montant de l'augmentation du capital social soit 3 450 euros constitue une prime d'apport pour un montant de 460 703 euros.

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

L'apport prendra effet après accomplissement des formalités juridiques par le Cabinet JURIS CONSULTANT cabinet d'avocats au 10 allée Vega – 64 600 ANGLET.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération
- Une revue du dossier d'arrêté des comptes des sociétés concernées par cet apport. (cf paragraphe Personnes participant à l'opération)
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction de la société EOS, nous confirmant que la société EOS dispose librement du bien apporté.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur des apports mentionnée dans ce rapport n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Bayonne le 15 octobre 2025

Christophe LABORDE
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Grande
Aquitaine.